

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE-----
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE-----
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE**-----
*DÉLIBÉRATION N°10.12.09/122***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**-----
Nombre de membres en exercice du Conseil communautaire : 20-----
9^{ème} séance de l'année 2010-----
*Mardi 14 décembre 2010***Signature d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT)
entre la Communauté d'Agglomération
CAP Excellence
et l'Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie (l'ADEME)**L'An Deux Mil Dix, le mardi 14 décembre, à 8 heures 30, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle du Conseil, au siège social (2^{ème} étage), sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 19 novembre 2010.

PRÉSENTS : 16		
M. Jacques	BANGOU	Président du Conseil
M. Eric	JALTON	1 ^{er} Vice Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué communautaire

MANDANTS : 1	MANDATAIRES : 1
Mme Eliane GUIOUGOU	Mme Betty SALBOT

EXCUSÉ : 1
M. Georges BREMENT

ABSENTS : 2
M. Dominique BIRAS Mme Eliane VESPASIEEN

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

VU les dispositions du Code de l'Environnement;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Depuis le début de l'année 2010, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence a entamé des discussions avec l'Agence de l'Environnement de la Maîtrise de l'Energie (l'ADEME) pour la mise en place d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) visant à intégrer, dans les projets territoriaux de l'EPCI, les enjeux environnementaux.

Ce contrat doit permettre à CAP Excellence ainsi qu'aux Concitoyens de mettre en place des actions concrètes qui concourent au développement durable, qui encouragent les changements nécessaires dans nos modes de consommation et de production et qui valorisent nos valeurs culturelles et patrimoniales.

Sur ces bases, l'ADEME affectera des moyens humains et financiers pour soutenir la mise en place et la réalisation du programme d'actions arrêtées conjointement entre les différents partenaires (ADEME, Conseil Régional, Conseil Général et FEDER).

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 – D'autoriser le Président à signer avec l'Agence de l'Environnement de la Maîtrise de l'Energie (l'ADEME) pour la mise en place d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) un accord-cadre d'une durée de trois (3) ans.

ARTICLE 2 – Le coût global prévisionnel de cet accord-cadre sera de **cing cent soixante-dix mille euros (570 000€)**.

ARTICLE 3 – Le financement de l'accord-cadre se déclinera comme suit :

▪ CAP Excellence	: 20%
▪ ADEME	: 33%
▪ Conseil Régional	: 29%
▪ Conseil Général	: 10%
▪ FEDER	: 8%
TOTAL	: 100%

ARTICLE 4 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le